



**ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES DE LA
REGION DE FES MEKNES
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT**

Cahier des prescriptions spéciales

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR
OFFRES DE PRIX N° 10/DRAI/BH/2021**

(Séance publique)
Relatif à

***FOURNITURE DES TELEVISEURS, DES SUPPORTS MURAUX
ET DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL POUR PLUSIEURS
MOSQUEES DANS LA REGION DE FES MEKNES***

LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **10/DRAI/BH/2021** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.





PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° **10/DRAI/BH/2021** en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Doual Quidia 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Entre :

La délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès, représenté par Monsieur **MOHAMED BAHAJA**, le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Fès Meknès désigné ci-après par le terme « maître d'ouvrage », d'une part
Et :

1-Cas d'une personne morale :

La société.....
Représenté par M.....
Qualité.....
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui sont conférés Au capital social.....
Taxe professionnelle N°
Registre de commerce de..... Sous le N°
Affilié à la C.N.S.S sous n°.....
Faisant élection de domicile au
Titulaire du compte bancaire n°.....
Identifiant fiscale N°.....
Désigné ci-après par « Fournisseur », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2. cas de personne physique :

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte.
Registre de commerce de sous le n°.....
Taxe Professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°.....
Faisant élection de domicile au





Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)
Ouvert auprès de.....
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

3. cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention.....
(Les références de la convention..... :

- Membre 1 :

M.qualité

Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital socialTaxe Professionnelle n°

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... ..(prénom, nom et qualité)..... En tant que mandataire du groupement et
coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB
sur 24 chiffres).....ouvert auprès de
(banque).....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR », d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI
SUIT**

:





CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU MARCHE

ARTICLE 3 : MODE DE PASSATION

ARTICLE 4 : MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 6 : DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 7 : CARACTERE GENERAL DES PRIX – REVISION DES PRIX

ARTICLE 8 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 9 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 14 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 16 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 17 : MODE DE REGLEMENT

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 21 : GARANTIE

ARTICLE 22 : PENALITE DE RETARD

ARTICLE 23 : LIEUX ET CONDITIONS DE LIVRAISON

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX





CHAPITRE IV : BORDOREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

CHAPITRE I : SPECIFICATIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet : **la fourniture des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antivol pour plusieurs mosquées dans la région de Fès Meknès**

Article 2 : Consistance du marché.

- La fourniture des téléviseurs ;
- La fourniture des supports muraux ;
- La fourniture des coffrets muraux ;
- L'installation, la configuration et la mise en service des téléviseurs.

Article 3 : Mode de passation.

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.

Article 4 : Maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres ouvert est la délégation régionale des affaires islamiques de la région de Fès Meknès représenté par Monsieur. **MOHAMED BAHAJA**, le Délégué régional des Affaires islamiques de la région de Fès Meknès

Article 5 : Pièces constitutives du marché.

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G-T), approuvé par le décret n°2-14-394 du 6 charbane 1437(13mai2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Documents généraux.

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir N°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;





- L'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics ;
- Le décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Le décret n° 02-16-344 du 07 Choual 1437 (22 juillet 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marché de l'Etat ;
- L'arrêté du chef du gouvernement N° 3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- L'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques N°094.13 du jourmada premier 1434 (3 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des habous publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret N°2.14.343 du 26 Chaaban 1435 (24 juin 2014) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Caractère général des prix- Révision des prix.

- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix, doivent s'entendre tous frais et taxes comprises pour la marchandise livrée et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail (les téléviseurs, les supports muraux, les rallonges électriques, installation, mise en service et configuration, transport, main d'œuvre...) ;
- Les prix sont fermes et non révisibles, le fournisseur renonce expressément à toute révision de prix.

Article 8 : Validité du marché.

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché doit être apposée avant l'ordre de service de l'exécution des prestations.

Article 9 : Délai de notification de l'approbation du Marché.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **quatre-vingt dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Si l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, le fournisseur est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage, dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.





Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer au fournisseur, par lettre recommandée, ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication de maintenir son offre pour une période supplémentaire.

Le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

Article 10 : Cautionnement

- Le cautionnement provisoire est fixé à **(50 000.00) Cinquante Mille Dirhams**.
- La caution provisoire doit être délivrée par une institution bancaire marocaine, elle sera libérée immédiatement après constitution de la caution définitive.
- Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant initial du marché, arrondi au dirham supérieur.
- La constitution de la caution définitive doit avoir lieu dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.
- Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations objet du CPS.
- Le maître d'ouvrage possède les droits sur le cautionnement conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 11 : Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 64 du CCAG-T, la retenue de garantie est fixée à 10 % du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive.

Article 12 : Droits d'enregistrement

Le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ce droit résulte des lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Règlement des différends et litiges

En cas de litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur, il sera fait recours aux articles 81 à 84 du C.C.A.G-T.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents de la ville de Fès.

Article 14 : Assurance contre les risques.

1. Avant tout commencement des travaux, le fournisseur devra adresser au maître d'ouvrage les copies des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché auxquels est référé au paragraphe 1 de l'article 25 du C.C.A.G-T, tel qu'il a été modifié et complété.





2. Aucun ordonnancement ne sera effectué tant que le fournisseur n'aura pas adressé au maître d'ouvrage, des copies certifiées conformes des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérées au paragraphe précité.
3. En outre, le fournisseur devra garantir le maître d'ouvrage contre les conséquences de tout autre dommage ou préjudice causés par lui à toute personne et à toute propriété, à l'occasion de l'exécution des prestations objet de ce CPS.
4. Le titulaire du marché contractera, à sa charge, les assurances nécessaires contre tout risque de perte ou de dommage découlant de la fabrication ou de l'acquisition, leurs emmagasinages, transport, installation et livraison jusqu'aux mosquées (centres) désignées dans l'article 23.
5. Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe précité doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

Article 15 : Conditions de résiliation du marché.

Dans le cas où le fournisseur aurait une activité insuffisante en cas d'inexécution des clauses du marché, le maître d'ouvrage le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne doit pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité. Il demeure entendu que les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.T sont applicables au présent marché

Article 16 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à **45 jours** (calendaires) à compter du jour fixé dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

Article 17 : Mode de Règlement.

Le paiement du Marché sera effectué en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire indiqué par le soumissionnaire dans son acte d'engagement, sur production d'un décompte établie en cinq exemplaires portant la signature du titulaire du marché.

Les décomptes appuyés par des procès-verbaux de réception doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exactes et signés par le fournisseur qui doit en outre rappeler l'intitulé exact de son compte courant.

Article 18 : Nantissement.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°) La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par le Service de Construction et d'Equipement à la Délégation Régional des Affaires Islamiques de la Région Fès-Meknès

2°) La personne chargée de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus par le Dahir n° 01-15-05 du 19 février 2015 relatif aux nantissement des marchés publics, est M. le délégué régional des affaires islamiques de la région de Fès Meknès

3°) Les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur local, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.





4°) En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

5°) Les frais de l'enregistrement de l'original du marché et de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

Article 19 : Election de domicile.

Conformément à l'article 20 du C.C.A.G.-T, le fournisseur est tenu d'élire domicile au Maroc, domicile qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège du fournisseur dont l'adresse est indiquée dans le préambule du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 20 : Réception provisoire et réception définitive

La réception provisoire sera faite, après livraison totale des prestations objet de ce CPS selon un planning de livraison établi par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des prestations objet du présent CPS, aux spécificités exigées du marché.

Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par le maître d'ouvrage et le fournisseur ou son représentant.

Quand le maître d'ouvrage constate que les livraisons ne répondent pas aux spécificités exigées, il refuse de prononcer la réception, le fournisseur dispose d'un délai de dix (10) jours calendaires pour présenter ses justifications, sans toutefois dépasser le délai total d'exécution, la décision du maître d'ouvrage est irrévocable et les téléviseurs et les supports muraux objet de remarques sont rejetés.

La réception définitive, qui interviendra après l'expiration des délais de garantie (mentionné à l'article 21), sera prononcée par la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Fès Meknès. Elle sera concrétisée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

Article 21 : Garantie

Le délai de garantie est égal à douze (12) mois à compter de la date de prononciation de la réception provisoire par le maître d'ouvrage.

Pendant la période de garantie, le fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état de service des téléviseurs, des supports muraux et des coffret muraux antivol. Il exécutera à la demande du maître d'ouvrage toute réparation, changement de pièces et modifications nécessaires.

Cette garantie s'étend à toutes les pièces sans aucune exception.

Le fournisseur garanti que tous les téléviseurs et les supports muraux livrés en exécution du présent CPS soient neufs avec leur emballage d'origine et non défectueux.

Pendant cette période de garantie le fournisseur doit intervenir pour réparer les téléviseurs défectueux, les supports muraux et les coffrets muraux.





A défaut de pouvoir réparer les téléviseurs défectueux dans les mosquées (centres) dans le délai de 48 heures, le fournisseur dispose d'un délai de 7 jours pour mettre à la disposition du maître d'ouvrage des téléviseurs neufs de remplacements dont les caractéristiques techniques sont équivalentes au moins aux téléviseurs défectueux. Le fournisseur dispose d'un délai total d'un mois pour réparer le téléviseur ; Passé ce délai le matériel de remplacement substitue l'ancien et le fournisseur est tenu, de ce fait, de mettre à jour l'inventaire du matériel.

Le fournisseur doit remettre les lieux des emplacements des téléviseurs avec les supports muraux à leurs états initiaux après avoir fini les travaux des emplacements sans engendrer des dégâts au niveau des mosquées (centres) et ses équipements (murs-tapis-les branchements électriques le matériel de la mosquée)

Article 22 : Pénalité de retard

A défaut, par le fournisseur d'avoir livré les téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations, objet du présent CPS, dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité égale à un pour mille (1/1000) du montant du marché par jour de retard.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 8% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 79 du CCAG-T.

Article 23 : Lieux et conditions de livraison.

La livraison et l'installation des téléviseurs avec supports muraux et l'exécution des autres prestations objet du présent CPS, est à la charge du fournisseur et sous sa responsabilité, selon les emplacements indiqués par le maître d'ouvrage dans les mosquées (centres) figurants dans la liste ci-dessous et en nombre suivant :

N°	Délégation Provinciale	Nom de la mosquée (centre)	Code de la Mosquée	Adresse de la mosquée (centre)	commune	Urbaine/ rurale
1	Fès	Lalla Salma	231072194	Place Al Mizane, Bab Ftouh	Fès	Urbain
2	Fès	Omar Ibn Lkhatab	231071877	Hay Lqods Bensouda	Fès	Urbain
3	Fès	Abdallah Ibn Massaoud	231071796	Lirak Av Quaraouiyine	Fès	Urbain





4	Fès	Skhinate	231072115	Skhinate	Sidi Hrazem	Rural
5	Fès	Hay Lamsalla	231071852	Ain Kadous Hay Lamsalla	Fès	Urbain
6	Fès	Lafraguit	231072134	Douar Lfraktine	Ain Baida	Rural
7	Fès	Youssef Ibn Tachfine	231071785	Bir Anzaran Route Imouzzar	Fès	Urbain
8	Fès	Al Hamra	231071833	Souk Al Hamra Fès Jdid	Fès	Urbain
9	Fès	Oulad Youssef	231072099	Douar Oulad Youssef	Oulad Tayeb	Rural
10	Fès	Sid Lkhayate	231071987	Al Batha Ancienne Médina	Fès	Urbain
11	Fès	Al Qaraouyine	231072143	Sbetreyine Ancienne Médina	Fès	Urbain
12	Fès	Bab Guissa	2310776	Bab Guissa Ancienne Médina	Fès	Urbain
13	Fès	Al Andalous	231071981	Hay Al Andalous Bab Ftouh Ancienne Médina	Fès	Urbain
14	Taza	Al Aadam	561079972	Bab Rih Hay Jamaa Lakbir Taza Al Olia	Taza	Urbain
15	Taza	Sidi Abdallah	561080377	Douar Laamarna Commune Labrarha	Brarha	Rural
16	Taza	Bni Fteh	561080552	Centre commune Bni Fteh	Bni Fteh	Rural
17	Taza	Al Markazi Bni Frasn	561081007	Centre Commune Bni Frassen	Bni Frassen	Rural
18	Taza	Bni Lent Al Markazi	561081269	Centre Commune Bni Lent	Bni Lent	Rural
19	Taza	Hamria	561081409	Douar Lklie commune Bouhlou	Bouhlou	Rural
20	Taza	Bourd	561080352	Centre Commune Bourd	Bourd	Rural
21	Taza	Al Aadam	561081278	Douar Ahl Budriss Commune Bouchfaa	Bouchfaa	Rural





22	Taza	Tamtroucht	561081602	Douar Tamtroucht Commune Bouyblane	Bouyblane	Rural
23	Taza	Tazarine	561080685	Douar Tazarine Commune Tazarine	Tazarine	Rural
24	Taza	Rahma	561081810	Douar Aghrm Commune Trayba	Trayba	Rural
25	Taza	Annasr	561080033	Av Annasr Tahla	Tahla	Urbain
26	Taza	Bab Marzouka Centre	561081357	Centre Commune Bab Marzouka	Bab Mrzouka	Rural
27	Taza	Al Markazi à Oued Amlil	561080056	Centre Oued Amlil	Oued Amlil	Urbain
28	Taza	Meknassa Bni Ali	561081261	Mknassa Bni Ali commune Mknassa Al Gharbia	Maknassa Lgharbia	Rural
29	Taza	Bouklal	561080227	Bouklal Centre Commune Mknassa Charkia	Maknassa Charkia	Rural
30	Taza	Maghrawa Centre	561080720	Mghrawa Centre Commune Mghrawa	Maghraoua	Rural
31	Taza	Tizi Ousli Centre	561080295	Tizi Ousli Centre Commune Tizi Ousli	Tizi Ousli	Rural
32	Taza	Taynast Zourk	561080295	Taynast Centre Commune Taynasr	Taynast	Rural
33	Taza	Al Markazi à Guelman	561080511	Centre Commune Guelmane	Kldmane	Rural
34	Taza	Kaf Lghar Lmarkazi	561081638	Kaf Lghar Centre Commune Kaf Lghar	Kaf Lghaz	Rural
35	Taza	Al Fath	561080579	Hay Al Malaab Ghayata Lgharbia	Ghayata Lgharbia	Rural
36	Taza	Sidi Ali Bourakba	561080064	Sidi Ali Bourakba Centre	Sidi Ali Bourakba	Rural
37	Taza	Matmata Centre	561081372	Matmata Centre Commune Matmata	Matmata	Rural
38	Taza	Aknoul Centre	561080668	Centre Commune Aknoul	Aknoul Gznaya	Urbain





39	Taza	Al Kalaa	561080052	Douar Ras Lma Commune Bab Boudir	Bab Boudir	Rural
40	Taza	Smiaa Al Markaz	561080621	Smiaa Centre Commune Smiaa	Smiaa	Rural
41	Taza	Ajdir Centre	561080307	Ajdir Centre Commune Ajdir	Ajdir	Rural
42	Taza	Oulad Azzouz	561080796	Douar Oulad Azzouz Commune Rbaa Lfouki	Rbaa Lfouki	Rural
43	Taza	Zrarda	561080748	Douara Tlala Commune Zrarda	Zrarda	Rural
44	Taza	Sidi Ahmed Zerrouk	561080510	Douar Lflalka Commune Tayfa	Tayfa	Rural
45	Taza	Al Guouzat Al Olia	561080365	Douar Al Guouzat Commune Al Guouzat	Al Guouzate	Rural
46	Taza	Msila Centre	561080635	Msila Centre Commune Msila	Msilla	Rural
47	Taza	Abou Bakr Seddik	561080635	Bab Rmla Commune Oulad chrif	Oulad Chrif	Rural
48	Taza	Tarfa	561080953	Douar Al Aamarine Sofla Commune Bni Frassen	Bni Frassen	Rural
49	Taza	Bouzemlane Centre	561080687	Centre Commune Ait Sghrouchen	Ait Sghrouchen	Rural
50	Taza	Jbarna	561080237	Centre Commune Jbarna	Jbarna	Rural
51	Taza	Riad	561080921	Centre Commune Oulad Zbayr	Oulad Zbayr	Rural
52	Ifrane	Niger	271069087	A Coté du Marché d'Ifrane	Ifrane	Urbain
53	Ifrane	Nour	271069101	A Coté du Marché Municipal d'Azrou	Azrou	Urbain
54	Ifrane	Al Markazi à Ain Louh	271069134	Centre Ain Louh	Ain Louh	Rural
55	Ifrane	Al Markazi Sidi Lmakhfi	271069118	Centre Sidi Lmakhfi	Sidi Lmakhfi	Rural
56	Ifrane	Al Markazi à Timahdit	271069150	Centre Timahdit	Timahdit	Rural





57	Moulay Yaacoub	Al Markazi	591073977	Commune Ain Chkef	Ain Chkef	Urbain
58	Moulay Yaacoub	Moulay Yacoub Al kabir	591073564	Commune Moulay Yacoub	Moulay Yacoub	Urbain
59	Moulay Yaacoub	Laajajra Centre	591073717	Commune Laajajra	Laajajra	Rural
60	Moulay Yaacoub	Ain Kansra Centre	591073795	Commune Ain Kansra	Ain Kansra	Rural
61	Moulay Yaacoub	Sidna Hamza Centre	591073798	Commune Lwadine	Lwadine	Rural
62	Moulay Yaacoub	Ain Lmkhanza	591073572	Commune Ain Bouaali	Ain Bouali	Rural
63	Moulay Yaacoub	Centre pont Sebou	591073655	Commune Sidi Daoud	Sidi Daoud	Rural
64	Moulay Yaacoub	Souk Sebt	591073964	Commune Oulad Mimoun	Oulad Mimoun	Rural
65	Moulay Yaacoub	Al Fath	591074014	Commune Sebt Loudaya	Sebt Loudaya	Rural
66	Moulay Yaacoub	Madani Hajjar	591073575	Commune Sabaa Rouadi	Sabaa Rouadi	Rural
67	Moulay Yaacoub	Ras Lma	591073518	Commune Ain Chkef	Ain Chkef	Rural
68	Moulay Yaacoub	Oulad Lkrini	591073750	Commune Laajajra	Laajajra	Rural
69	Moulay Yaacoub	Dradra Annour	591073826	Commune Lwadine	Lwadine	Rural
70	Moulay Yaacoub	Ahl Zaouia	591073949	Commune Mekless	Mekless	Rural
71	Taounat	Oulad Mdane	531076536	Douar Oulad Mdane Commune Bni Wnjil Tafrant	Bni Ounjel Tafrout	Rural
72	Taounat	Ain Marchouch	531077003	Douar Ain Mrchouch Commune Bouaarouss	Bouarouss	Rural
73	Taounat	Smara Bouarouss	531076856	Douar Smara Bouaarous Commune Bouaarous	Bouarouss	Rural
74	Taounat	Bouchabl	531077094	Centre Bouchabel Commune Bouchabel	Bouchabl	Rural





75	Taounat	Laanakda	531076954	Douar Laanakda Commune Bouchabel	Bouchabl	Rural
76	Taounat	Alkantra Centre	531076452	Alkantra Centre Commune Bouaadel	Bouaadi	Rural
77	Taounat	Centre Bouhouda	531077411	Centre Bouhouda Commune Bouhouda	Bouhouda	Rural
78	Taounat	Al Kaada Souk Sebt	531077554	Al Kaada Souk Sebt Commune Bouhouda	Bouhouda	Rural
79	Taounat	Centre Taounat	531077378	Centre Taounat	Taounat	Urbain
80	Taounat	Fricha	531077859	Fricha Commune Tamzkana	Tamzgana	Rural
81	Taounat	Centre Bni Oulid	531076737	Centre Bni Oulid Commune Bni Oulid	Bni Oulid	Rural
82	Taounat	Mhyala	531077240	Mhyala Commune Ratba	Ratba	Rural
83	Taounat	Centre Tafrant	531077284	Centre Tafrant Commune Tafrant	Tafrant	Rural
84	Taounat	Lahricha Abou Bakr Seddik	531076492	Lahricha Abi Bakr Seddik	Bni Snouss	Rural
85	Taounat	Oulad Daoud	531077973	Oulad Daoud Commune Oulad Daoud	Oulad Daoud	Rural
86	Taounat	Outabouaabane	531078265	Outabouaabane Commune Outabouaabane	Outabouaa bane	Rural
87	Taounat	Ourtzagh Centre	531076377	Ourtzagh Centre Commune Ourtzagh	Ourtzagh	Rural
88	Taounat	Mzawrou	531078589	Mzawrou Commune Ourtzagh	Ourtzagh	Rural
89	Taounat	Lwlja	531077557	Centre Lwla Commune Lwlja	Lwlja	Rural
90	Taounat	Centre Mkansa	531077107	Centre Mknassa Commune Mknassa	Lmkansa	Rural
91	Taounat	Laamour	531077181	Laamour Commune Mknassa	Lmkansa	Rural
92	Taounat	Tamdit	531078165	Centre Tamdit Commune Tamdit	Tamdit	Rural





93	Taounat	Al Baria Thar Souk	531078379	Al Baria Thar Souk Municipalité Thar Souk	Tamdit	Rural
94	Taounat	Imaghden	531076401	Imaghden Commune Zrizer	Zrizer	Rural
95	Taounat	Lahdada	531077438	Lahdada Commune Oudka	Oudka	Rural
96	Taounat	Khlalfa	531077214	Centre Khlalfa Commune Khlalfa	Khlalfa	Rural
97	Taounat	Lahdada	531077115	Lahdada Commune Lbibane	Lbibane	Rural
98	Taounat	Al Bsabsa	531076792	Centre Bsabsa Commune Bsabsa	Al Bsabsa	Rural
99	Taounat	Lhramsa	531077751	Lhramsa Commune Lghouazi	Lghouazi	Rural
100	Taounat	Lghouazi	531077697	Centre Lghouazi Commune Lghouazi	Lghouazi	Rural
101	Taounat	Msassa Al Olia	531076903	Msassa Al Olia Commune Msassa	Msassa	Rural
102	Taounat	Ain Mnakhr	531076826	Ain Mnakhr Commune Msassa	msassa	Rural
103	Taounat	Bab Oundr	531077371	Bab Oundr Commune Rghiwa	Rghiwa	Rural
104	Taounat	Ain Kdah	531076733	Centre Ain Kdah Commune Ain Kdah	Ain Kdah	Rural
105	Taounat	Jbabra Sofla	531077675	Jbabra Sofla Commune Jbabra	Jbabra	Rural
106	Taounat	Oulad Noura	531078519	Oulad Noura Commune Jbabra	Jbabra	Rural
107	Taounat	Centre Ain Mdiouna	531077873	Centre Ain Mdiouna Commune Ain Mdiouna	Ain Mdiouna	Rural
108	Taounat	Ain driss	531077778	Ain Driss Commune Ain Mdiouna	Ain Mdiouna	Rural
109	Taounat	Lakda Centre	531076687	Lakda Centre Commune Ain Maatouf	Ain Maatouf	Rural
110	Taounat	Al Markazi	531078067	Centre Ghefsay Municipalité Ghefsay	Ghefsay	Urbain





111	Taounat	Souk Tnine	531076667	Souk Tnine Commune Fnassa Bab Lhayt	Fnassa Bab Lhayt	Rural
112	Taounat	Mohamed V	531077538	Centre Kariat Ba Mohamed	Al Karia	Rural
113	Taounat	Al Quods(Galaz)	531078353	Al Quods (Galaz) Commune Galaz	Galaz	Rural
114	Taounat	Bni Ahmed	531077812	Bni Ahmed Commune Galaz	Galaz	Rural
115	Taounat	Al Markazi	531078405	Centre Thar Souk Commune Thar Souk	Thar Souk	Rural
116	Taounat	Chritate	531077576	Chritate Commune Mzrawa	Mzraoua	Rural
117	Taounat	Lamhalla	531078039	Lamhalla	Tissa	Rural
118	Taounat	Centre Moulay Bouchta	531077404	Centre Moulay Bouchta Commune Moulay Bouchta	Moulay Bouchta	Rural
119	Taounat	Rouajaa	531077746	Rouajaa Commune Moulay Abdelkarim	Moulay Abdelkrim	Rural
120	Taounat	Draaoua	531077676	Drouaa Commune Moulay Abdelkarim	Moulay Abdelkrim	Rural
121	Taounat	Oulad Rehhou	531078029	Oulad Rehhou Commune Oued Jmaa	Oued Jmaa	Rural
122	Taounat	Oued Jmaa	531078028	Centre Oued Jmaa Commune Oued Jmaa	Oued Jmaa	Rural
123	Taounat	Oulad Omar	531078053	Oulad Omar Commune Ain Aicha	Ain Aicha	Rural
124	Taounat	Ain Aicha	531076882	Centre Ain Aicha Commune Ain Aicha	Ain Aicha	Urbain
125	Taounat	Ahmar Al Olia	531076335	Ahmar Al Olia Commune Sidi Yahia Bni Zerwal	Sidi Yahia Bni Zrwal	Rural
126	Taounat	Zawa Oulad Kezar	531076371	Zawa Oulad Khzar Commune Sidi Yahia Bni Zerwal	Sidi Yahia Bni Zrwal	Rural
127	Taounat	Ankcht	531078111	Ankcht Commune Sidi Mhamed Belahcen	Sidi Mhamed Belahcen	Rural





128	Taounat	Irmoud Al Olia	531078299	Irmoud Al Olia Commune Sidi Lmakhi	Sidi Al Makhfi	Rural
129	Taounat	Kradssa	531077677	Kradssa Commune Sidi Laabed	Sidi Laabed	Rural
130	Taounat	Sidi Othmane Lwlja	531077604	Sidi Othmane Loulja Commune Sidi Laabed	Sidi Laabed	Rural
131	Taounat	Lghwawla	531077644	Lghwawla Commune Sidi Lhaj Mhamed	Sidi Lhaj Mhamed	Rural
132	Taounat	Lbratla	531077959	Lbratla Commune Ras Loued	Ras Loued	Rural
133	Taounat	Lmizab Sofla	531076997	Lmizab Sofla Commune Kissane	Kissane	Rural
134	Taounat	Touabaa	531078031	Touabaa Commune Oulad Ayad	Oulad Ayad	Rural
135	Taounat	Centre Tnine Tabouda	531076558	Centre Tnine Tabouda Commune Tabouda	Tabouda	Rural
136	Taounat	Lkhayma Bni Dir	531076549	Lkhayma Bni Dir Commune Tabouda	Tabouda	Rural
137	Sefrou	Al Mohamadi	451072555	Centre Imouzzar Kandar	Imouzzar	Urbain
138	Sefrou	Lmenzel	451072566	Hay Lghroussate Pachalik Lmenzel	Lmenzel	Urbain
139	Sefrou	Ras Tabouda	451072748	Centre Ras Tabouda	Ras Tabouda	Rural
140	Sefrou	Bir Tam Tam	451072760	Centre Ras Tabouda	Bir Tam Tam	Rural
141	Sefrou	Ribat Lkhayr	451072573	Centre Commune Ribat Lkhayr	Ribat Lkhayr	Urbain
142	Sefrou	Ighzrane	451072693	Douar Taghza	Ighzrane	Rural
143	Sefrou	Ain Chkak	451073022	Hay Jadid Commune Ain Chkak	Ain Chkak	Rural
144	Sefrou	Al Adrij	451072708	Centre Commune Adrij	Al Adrij	Rural
145	Sefrou	Ghbalou Akourar	451072842	Douar Ait Ouahi	Ghbalou Akourar	Rural
146	Sefrou	Sefrou	451072535	Route Fes Pachalik Sefrou	Sefrou	Urbain
147	Sefrou	Laanoussr	451072897	Douar Iarassen	Laanoussr	Rural





148	Sefrou	Aazaba	451073035	Douar Chadka Commune Aazzaba	Aazaba	Rural
149	Sefrou	Sidi Youssef	451073038	Douar Senhaja	Sidi Youssef	Rural
150	Boulemane	AL Aadam	131071117	Centre Missouri	Missour	Urbain
151	Boulemane	Saida	131071067	Douar Saida à Lkssabi	Laksabi Melouya	Rural
152	Boulemane	Assalam	131071005	Hay Salam à Outat Lhaj	Outat Lhaj	Urbain
153	Boulemane	Al Markazi	131071103	Centre Outat Lhaj	Outat Lhaj	Urbain
154	Boulemane	Al Markazi	131070983	Centre Boulemane	Boulemane	Urbain
155	Boulemane	Tourite	131071154	Douar Taourirt Ahndour à Oulad Ali	Oulad Ali Youssef	Rural
156	Boulemane	Ait Frikou	131071339	Douar Ait frigou Guigou	Guigou	Rural
157	Boulemane	Al Markazi	131071245	Centre Lmers	Lmers	Rural
158	Boulemane	Achohadaa	131071293	Hay Chouhadaa à Imouzzar Marmoucha	Imouzzar Marmoucha	Urbain
159	Boulemane	Ait Moumou	131071283	Douar Ait Moumou à Ait Baza	Ait Baza	Rural
160	Boulemane	Al Jadid à Tandit	131071199	Centre Tandit	Fritessa	Rural
161	Boulemane	Al Markazi	131071302	Bouaassem à Sekkoura	Skoura	Rural
162	Meknès	Irane	61065378	Av des FAR Ville Nouvelle Meknès	Meknès	Urbain
163	Meknès	Al Aadam	61065429	Derb Lehman Al Jadid Ancienne Médina Meknès	Meknès	Urbain
164	Meknès	Moulay Mliyana	61065464	Intersection AV Zine AL Abidine et AV Annassr Riad Al Jadid Meknès	Meknès	Urbain
165	Meknès	Lalla Ouda	61065365	Place Lalla Aouda Ancienne Médina Meknès	Meknès	Urbain
166	Meknès	Mohamed VI	61065369	Place Al Andalous Meknès	Meknès	Urbain
167	Meknès	Hassan II	61065588	Diyour Jdod Bni Mhammed Place Bataille Anoual	Meknès	Urbain
168	Meknès	Al Azhar (Rwa)	61065800	Hay Soltan Sidi Mohamed Ben Abdellah à Meknès	Meknès	Urbain





169	Meknès	Ain Kerma	61065695	Ain Karma Centre Meknès	Ain Kerma	Urbain
170	Meknès	Nzalat Bni Amar	61065822	Nzalt Bni Ammar	Nzalat Bni Aamar	Rural
171	Meknès	Lkhalt	61065421	Douar Lkhalt Dkhissa	Dkhissa	Rural
172	Meknès	Ain Aarma	61065730	Ain Arma Centre	Ain Aarma	Rural
173	Meknès	Lmhaya Centre	61065623	Lmhaya Centre	Lmhaya	Rural
174	Meknès	Ait Ishak Lmkna	61065967	Douar Ait Ishak Sidi Mbarek Oued Rmmane	Oued Rmmane	Rural
175	Meknès	Bilal	61065863	Oued Jdida Centre	Oued Jdida	Rural
176	Meknès	Ain Jmaa	61065995	Ain Jmaa Centre	Ain Jmaa	Rural
177	Meknès	Al Quods	61065658	Derb 4 Av Massira Ouisslane Meknès	Ouisslane	Urbain
178	Meknès	Lhaj Keddour	61065837	Centre Lhaj Keddour Commune Sidi Slimane Moul Lkifane Kiada Mjad Cercle Ahouaz Meknès	Sidi Slimane Moul Lkifane	Urbain
179	Meknès	Al Aadam	61065559	Hay Lhfra Moulay Smail Moulay Driss Zerhoun	Moulay Driss Zerhoun	Urbain
180	Meknès	Hofrat Ben Taybi	61065878	Madchar Hafrat Ben Taybi Commune Sidi Abdellah Lkhayat	Sidi Abdellah Lkhayat	Rural
181	Meknès	Al Kabir Aazimane Madchar Karma	61065776	Commune Karmat Bensalem Cercle Zerhoun	Karmat Ben Salem	Rural
182	Meknès	Al Akbar Madchar Fertassa	61065772	Cercle Zerhoun	Oualili	Rural
183	Meknès	Assalam	61065557	Lotissement Lmenzeh 2 Boufekrane	Boufekrane	Rural
184	Lhajeb	Hassan II	171066903	Av Hassan II à Lhajeb	Lhajeb	Urbain
185	Lhajeb	Al Mahabba	171066718	Rabil Ait Hssi Ouaali Ait Burzouine	Ait Bourzouine	Rural
186	Lhajeb	Al Ghofrane	171067026	Av Hassan II hay Bam à Sabaa Ayoun	Sabaa Aayoun	Urbain





187	Lhajib	Al Imam Al Boukhari	171066738	Hay Riad à Ain Taoujdat	Ain Taoujdat	Urbain
188	Lhajib	Laamoud	171066760	Douar Telt Ait Lhcen Chaaib Belkcir	Laksir	Rural
189	Lhajib	Al Wahda	171066771	Douar Ait Abhou Ait Said à Ait Harz Allah	Ait Harz Allah	Rural
190	Lhajib	Lkhladi	171066983	Bouderbala Centre Ait Boubidane	ait Boubidmane	Rural
191	Lhajib	Al Imam Malik	171066924	Hay Hmimid à Agouray	Agourai	Urbain
192	Lhajib	Ait Aazm Centre	171066921	Ait Aazem Centre Agouray	Ait Aazm	Rural
193	Lhajib	Al Hamd	171067042	Douar Souk à Ras Ijiri	Ras Ijiri	Rural

La livraison, l'installation des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antiviol, la configuration et la mise en marche des téléviseurs ainsi que des étiquettes pour l'inventaire des téléviseurs, des supports muraux et des coffrets muraux antiviol, doivent s'effectuer par les soins du fournisseur et sous sa responsabilité conformément aux spécifications techniques, selon un planning préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage, et ce après la notification de l'ordre de service.

Le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur ou de son représentant de la conformité du matériel aux spécifications techniques du présent CPS.

Chaque livraison dans les mosquées (centres) indiquées ci-dessus sera sanctionnée par un bon de livraison.

L'enlèvement et le remplacement du matériel reconnus non-conformes incombent également au fournisseur. Le retard engendré par le remplacement du matériel jugé non conforme sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Le fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux mosquées (centres) désignées par le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit livrer au maître d'ouvrage un fichier Excel avec les numéros de série et d'inventaire de tous les téléviseurs, supports muraux et coffrets muraux antiviol livrés dans le cadre de ce CPS selon un modèle convenu avec le maître d'ouvrage.

Le fournisseur doit aviser le maître d'ouvrage de la date de livraison un (1) jour avant le commencement de chaque livraison.





CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE SUPPORT MURAL

Conçu pour accueillir l'écran de télévision, composé d'une plaque à poser au mur et de deux bras à fixer au dos de l'écran qui vient ensuite reposer sur la plaque murale. IL dispose de butées anti-coulissement à ses extrémités pour garantir le maintien parfait de l'écran et la sécurité optimale de l'installation. Le support mural doit également avoir le Les spécifications techniques suivantes :

- Fixe et réglable en largeur ;
- Doit assurer une forte stabilité ;
- Extra-plat, laisse 2 à 2.5 cm de distance entre le dos de l'écran et le mur ;
- Montage simple ;
- Matériaux : acier ;
- Capacité de charge convenable pour supporter le poids de l'écran fourni dans le cadre du présent marché ;
- Couleur : noir ;
- Traitement antirouille.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE TELEVISEUR :

Les spécifications techniques des téléviseurs sont les suivantes :

	Caractéristiques minimales
Style	
Diagonale de l'écran (pouces)	55 Pouces (au minimum)





Connectiques	
HDMI	1 au minimum
USB	1 au minimum
Ethernet (LAN)	1 au minimum
Mirroring mobile sur TV	Oui
Wifi-direct	Oui
Wifi	Oui
Accessoires	
Télécommande de même marque	Oui
Câble HDMI	Oui
Autres fonctionnalités	
Langues des menus	(FR/AR)
Garantie (pièces et main d'œuvre)	12 mois au minimum

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE COFFRET MURAL ANTIVOL

Le coffret mural antivol du téléviseur sera en fer de 1^{ère} qualité, en tôle d'environ 3mm d'épaisseur, comprenant une porte pleine à double vantaux ouvrant à la Française avec des paumelles et une serrure de 1^{er} choix. Le coffret sera de forme cuboid, son dimensionnement doit tenir compte de la taille de l'écran et de l'épaisseur TV-Support mural, sa face arrière doit être partiellement ouverte pour permettre la fixation du support mural au mur.

Les coffrets seront réalisés avec le plus grand soin, les assemblages seront parfaitement ajustés, les profils bien dressés sans cassures ni défauts susceptibles d'altérer leur résistance ou la netteté des formes.

Toutes les pièces devront être soudées exemptes de faibles stries ou gerçures. Le nombre et la disposition des soudures seront en rapport avec les dimensions des pièces à réunir et avec les efforts qu'elles auront à subir.

Les coffrets recevront un traitement antirouille, et une peinture de couleur au choix de l'administration.

Le dessins de détails d'exécution du coffret sera établi par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de l'administration.

Dès la notification de son marché, l'entrepreneur devra présenter un élément type du coffret mural antivol, pour être soumis à l'approbation de l'administration. La fabrication en série des coffrets ne pourra commencer qu'après validation de l'échantillon présenté par l'administration.

Il est spécifié que l'Entrepreneur reste entièrement responsable de la pose des coffrets (repérages, niveaux, aplomb et scellements).

NB :

L'entreprise est tenue, dès la notification d'approbation du marché, de présenter les échantillons des téléviseurs, supports muraux et coffrets à fournir, et les faire valider par les représentants du maître d'ouvrage.





CHAPITRE III : DEFINITION DES PRIX

PRIX N°01 : FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des supports muraux fixes pour téléviseurs, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration. Les travaux de fixation doivent être réalisés sans endommager les murs ou autres équipements de la mosquée.

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, outils de fixation, remise à l'état initial des murs recevant les supports muraux, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose et conformément aux exigences décrites dans l'article 1 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 1

PRIX N°02 : FOURNITURE DES TELEVISEURS

Ce prix rémunère la fourniture, l'installation, la configuration et le paramétrage des téléviseurs, de 55 pouces, dans les lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, ainsi que tous modules, accessoires et composantes, y compris câbles électriques, goulottes, rallonges et toutes sujétions nécessaires à une parfaite mise en marche et en alignement avec les spécifications, prérequis et exigences décrites dans l'article 2 du chapitre II du présent CPS.

Payé à l'unité au.....prix n° 2





PRIX N°03 : FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL

Ce prix rémunère la fourniture et fixation aux murs des coffrets muraux antivol, en fer de 1^{ère} qualité, pour protection des téléviseurs, aux lieux des mosquées indiquées à l'article 23 du présent CPS et aux endroits précisés par les représentants de l'administration, et ce conformément aux stipulations de l'article 3 du chapitre II du présent CPS.

Les dimensions approximatives du coffret sont (Longueur=120cm, Largeur= 70cm, Profondeur=20cm), à adapter en plus ou en moins à la taille des téléviseurs fournis dans le cadre du présent marché, et à l'épaisseur support mural+TV, Les dimensions définitives des coffrets devront être précisées dans le dessin de détails d'exécution qui sera établi par l'entrepreneur et soumis à l'agrément de l'administration.

y/c

- Travaux et outils de fixation ;
- Loquets porte cadenas en fer, soudées sur les deux vantaux du coffret ;
- Cadenas de taille moyenne de premier choix pour verrouillage des portes du coffret ;
- Poignées inoxydables robustes
- Traitement antirouille ;
- Peinture ;

Ouvrage payé à l'unité, y compris percement, scellement, peinture, remise à l'état initial des murs recevant les coffrets, réfection des installations endommagées (électricité, sonorisation, plomberie...) et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Payé à l'unité auprix n° 3

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

N° des Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire (DHS HT) En chiffre (2)	Prix total HT (3)=(1)×(2)
1	FOURNITURE DES SUPPORTS MURAUX FIXES	U	195		
2	FOURNITURE DES TELEVISEURS	U	195		
3	FOURNITURE DES COFFRETS MURAUX ANTIVOL	U	195		





Total hors taxes	
T.V.A (20 %) soit	
Total T.T.C	

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de..... **(Toutes taxes comprises)**

PAGE 24 ET LA DERNIERE

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 10/DRAI/BH/2021
FOURNITURE DES TELEVISEURS POUR PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA
REGION DE FES MEKNES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 10/DRAI/BH/2021 en séance publique en vertu de l'alinéa1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°13.258 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Publics.



Le Délégué régional des affaires islamiques de la région de Fès Meknès	Lu et accepté par le fournisseur (mention manuscrite)
---	--



--	--

